

Date de la convocation : 3 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Marie-Claire NE, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Jacques LOCATELLI, Mme Corinne HAU, M. Gilles TESSON, M. André NAHON, M. Bernard MARQUE, M. Didier RIVIERE, M. Pierre SOLER, M. Victor DUDRET, M. Patrick ROUSSELET, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Christophe PANDO, M. Eric CASTET, M. Jean OTHAX, M. Alain VAUJANY, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, M. Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne TISNERAT, Mme Nathalie BOUDER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU-POUGUET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUETO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Hamid BARARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme PORTE), Mme Laurence FARRENG (pouvoir à Mme MESTELAN), Mme Pauline ROY-LAHOIRE (pouvoir à M PATRIARCHE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA J (pouvoir à M. SAUBATTE)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Didier LARRIEU

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie DUMAS

AFFAIRES

**N° 1 - Election du Président de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées
(Rapporteur : M. François BAYROU)**

Par arrêté du 22 juillet 2016, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a créé, au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées, de la Communauté de communes du Mieu-de-Béarn et de la Communauté de communes Gave et Coteaux.

Il appartient au conseil communautaire de procéder, au cours de sa première séance, à l'élection du Président, à celle des vice-présidents et des autres membres éventuels du bureau.

Election du Président :

Est candidat : M. François BAYROU

Le vote donne le résultat suivant :

Inscrit : 85
Votants : 84
Voix : 74
Abstention : 0

Nul : 1
Blancs : 9
Suffrages exprimés : 74

Monsieur François BAYROU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et a été immédiatement installé. Il prend la présidence de la séance.

Adopté à l'unanimité

N° 2 - Détermination du nombre de vice-présidents de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (Rapporteur : M. François BAYROU)

L'article L.5211-10 du CGCT dispose que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut toutefois, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Compte tenu de l'effectif du conseil communautaire (85 élus), l'application des règles ci-dessus permet de porter à 15 le nombre maximum de vice-présidents.

Il vous est proposé de fixer à 15 le nombre de vice-présidents de la Communauté d'agglomération.

Adopté à l'unanimité

N° 3 - Election des vice-présidents de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (Rapporteur : M. François BAYROU)

Après avoir déterminé leur nombre, il appartient à notre assemblée de procéder à l'élection des vice-présidents dans les conditions fixées par l'article L. 2122-7 du CGCT sur renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT.

Les vice-présidents sont élus selon le même mode de scrutin et selon les mêmes conditions de quorum que le président. L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Le scrutin applicable est donc un scrutin uninominal à la majorité absolue, et il est procédé successivement à l'élection de chaque vice-président au scrutin uninominal à trois tours. Le rang des vice-présidents résulte de l'ordre de leur élection.

Ce mode de scrutin individuel exclut par conséquent toute obligation de parité.

Le mandat des vice-présidents débute lors de leur élection et prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant (article L. 5211-10 du CGCT).

Par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT, les personnes n'ayant pas la nationalité française ne peuvent être élues membres du bureau.

Le président invite les conseillers qui le souhaitent à présenter leur candidatures et procède à leur élection.

Election du 1er Vice-Président :

Est candidate : Mme Monique SEMAVOINE

Le vote donne le résultat suivant :

Inscrits : 85
Votants : 81
Pour : 68
Contre : 1
Abstention : 12
Suffrages exprimés : 81

Mme Monique SEMAVOINE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue 1ère Vice-Présidente et installée dans ses fonctions.

Election du Vice-Président :

Est candidat : M. Nicolas PATRIARCHE

Le vote donne le résultat suivant :

Inscrits : 85
Votants : 78
Pour : 69
Contre : 2
Abstention : 7
Suffrages exprimés : 78

M. Nicolas PATRIARCHE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu Vice-Président et installé dans ses fonctions.

Election du Vice-Président :

Est candidate : Mme Valérie REVEL

Le vote donne le résultat suivant :

Inscrits : 85
Votants : 83
Pour : 63
Contre : 16
Abstention : 4
Suffrages exprimés : 83

Mme Valérie REVEL, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue Vice-Présidente et installée dans ses fonctions.

Election du Vice-Président :

Est candidat : M. Jean-Yves LALANNE

Le vote donne le résultat suivant :

Inscrits : 85
Votants : 82
Pour : 44
Contre : 35
Abstention : 3
Suffrages exprimés : 83

M. Jean-Yves LALANNE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu Vice-Président et installé dans ses fonctions.

Election du Vice-Président :

Est candidat : M. Michel BERNOS

Le vote donne le résultat suivant :

Inscrits : 85
Votants : 83
Pour : 64
Contre : 12
Abstention : 7
Suffrages exprimés : 83

M. Michel BERNOS, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu Vice-Président et installé dans ses fonctions.

Election du Vice-Président :

Est candidat : M. Francis PEES

Le vote donne le résultat suivant :

Inscrits : 85
Votants : 80
Pour : 69
Contre : 4
Abstention : 7
Suffrages exprimés : 80

M. Francis PEES, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu Vice-Président et installé dans ses fonctions.

Election du Vice-Président :

Est candidat : M. Jean-Louis CALDERONI

Le vote donne le résultat suivant :

Inscrits : 85
Votants : 83
Pour : 71
Contre : 7
Abstention : 5
Suffrages exprimés : 83

M. Jean-Louis CALDERONI, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu Vice-Président et installé dans ses fonctions.

Election du Vice-Président :

Est candidat : M. Pascal MORA

Le vote donne le résultat suivant :

Inscrits : 85
Votants : 82
Pour : 57
Contre : 16
Abstention : 9
Suffrages exprimés : 82

M. Pascal MORA, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu Vice-Président et installé dans ses fonctions.

Election du Vice-Président :

Est candidat : M. Claude FERRATO

Le vote donne le résultat suivant :

Inscrits : 85
Votants : 80
Pour : 68
Contre : 6
Abstention : 6
Suffrages exprimés : 80

M. Claude FERRATO, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu Vice-Président et installé dans ses fonctions.

Election du Vice-Président :

Est candidat : M. Patrick BURON

Le vote donne le résultat suivant :

Inscrits : 85

Votants : 80
Pour : 64
Contre : 8
Abstention : 8
Suffrages exprimés : 80

M. Patrick BURON, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu Vice-Président et installé dans ses fonctions.

Election du Vice-Président :

Est candidat : M. Jean-Marc DENAX

Le vote donne le résultat suivant :

Inscrits : 85
Votants : 84
Pour : 68
Contre : 11
Abstention : 5
Suffrages exprimés : 84

M. Jean-Marc DENAX, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu Vice-Président et installé dans ses fonctions.

Election du Vice-Président :

Est candidat : M. Philippe FAURE

Le vote donne le résultat suivant :

Inscrits : 85
Votants : 82
Pour : 70
Contre : 8
Abstention : 4
Suffrages exprimés : 84

M. Philippe FAURE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu Vice-Président et installé dans ses fonctions.

Election du Vice-Président :

Est candidat : M. Jean-Claude BOURIAT

Le vote donne le résultat suivant :

Inscrits : 85
Votants : 82
Pour : 68
Contre : 7
Abstention : 7
Suffrages exprimés : 82

M. Jean-Claude BOURIAT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu Vice-Président et installé dans ses fonctions.

Election du Vice-Président :

Est candidat : M. Jean-Louis PERES

Le vote donne le résultat suivant :

Inscrits : 85
Votants : 84
Pour : 72
Contre : 10
Abstention : 2
Suffrages exprimés : 84

M. Jean-Louis PERES, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu Vice-Président et installé dans ses fonctions.

Election du Vice-Président :

Est candidat : M. Mohamed AMARA

Le vote donne le résultat suivant :

Inscrits : 85
Votants : 79
Pour : 58
Contre : 18
Abstention : 3
Suffrages exprimés : 79

M. Mohamed AMARA, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu Vice-Président et installé dans ses fonctions.

Adopté à l'unanimité

**N° 4 - Composition du Bureau de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées
(Rapporteur : M. François BAYROU)**

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bureau de l'EPCI est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Le bureau peut recevoir, ainsi que le président et les vice-présidents, délégation du conseil communautaire pour exercer une partie de ses attributions, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de la durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il appartient au conseil communautaire de fixer la composition du bureau, dont le mandat des membres prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le bureau de la CAPBP pourrait être composé comme suit :

- Les maires des 31 communes membres ;
- Les 15 vice-présidents ;
- 3 conseillers communautaires qui recevraient délégation du président.

Le conseil communautaire approuve la composition du bureau de la CAPBP, telle que présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

**N° 5 - Election des autres membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées
(Rapporteur : M. François BAYROU)**

Après avoir déterminé le nombre de vice-présidents et procédé à leur élection, il appartient à notre assemblée d'élire les autres membres du bureau dans les conditions fixées par l'article L.2122-7 du CGCT sur renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT.

Les membres du bureau sont élus selon le même mode de scrutin et selon les mêmes conditions de quorum que le président. L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Le scrutin applicable est donc un scrutin uninominal à la majorité absolue, et il est procédé successivement à l'élection de chacun des membres du bureau au scrutin uninominal à trois tours.

Ce mode de scrutin individuel exclut par conséquent toute obligation de parité.

Le mandat des membres du bureau débute lors de leur élection et prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant (article L.5211-10 du CGCT).

Par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, les personnes n'ayant pas la nationalité française ne peuvent être élues membres du bureau.

Conformément à l'article L.5211-11-3 du CGCT, la création d'une conférence des maires sera obligatoire si le bureau ne comprend pas l'ensemble des maires des communes membres.

Le président rappelle les candidatures reçues aux 3 postes de membres du bureau, et procède à leur élection.

Sont candidats au titre des 3 postes à pourvoir :

poste n°1 : M. Alain VAUJANY

Poste n°2 : M. Eric CASTET

Poste n°3 : M. Victor DUDRET

Il vous appartient de bien vouloir procéder à l'élection successive de chacun des 3 autres membres du bureau, hors maires et vice-présidents.

Est candidat : M. Alain VAUJANY

Inscrits : 85

Votants : 82

Pour : 57

Contre : 20

Abstention : 5

Suffrages exprimés : 82

M. Alain VAUJANY, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu membre du bureau.

Est candidat : M. Eric CASTET

Inscrits : 85

Votants : 81

Pour : 65

Contre : 11

Abstention : 5

Suffrages exprimés : 81

M. Eric CASTET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu membre du bureau.

Est candidat : M. Victor DUDRET

Inscrits : 85

Votants : 82

Pour : 70

Contre : 8

Abstention : 4

Suffrages exprimés : 82

M. Victor DUDRET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu membre du bureau.

Adopté à l'unanimité

N° 6 - Délégation de compétence au Président de la Communauté d'agglomération en application de l'article L.5211-10 du CGCT

(Rapporteur : M. François BAYROU)

Afin d'améliorer le fonctionnement de l'administration communautaire, l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil communautaire de déléguer au Président une partie de ses attributions à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il vous est proposé de déléguer à Monsieur le Président les décisions dans les matières figurant en annexe, et de prévoir que les décisions prises en application de la présente délégation peuvent être signées par un vice-président ou un autre membre du bureau agissant par délégation du Président.

Conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, la délégation de signature donnée par Monsieur le Président au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L.5211-10 précité, sauf décision contraire de notre assemblée.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration communautaire, il vous est proposé de ne pas déroger à cette possibilité.

Enfin, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Président, par le conseil communautaire. Afin de garantir la continuité du service public en cas d'empêchement de Monsieur le Président, il est proposé de prévoir expressément que, dans cette hypothèse, les décisions prises dans les matières déléguées par notre assemblée le sont par l'élu chargé d'assurer sa suppléance en application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Le conseil communautaire :

- 1. décide de déléguer à Monsieur le Président les décisions énumérées en annexe de la présente délibération, pour la durée de son mandat, en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;**
- 2. décide que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un vice-président ou un autre membre du bureau agissant par délégation de Monsieur le Président dans les conditions fixées à l'article L.5211-9 ;**
- 3. décide qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Président les décisions prises dans les matières déléguées le seront par l'élu chargé d'assurer sa suppléance en application de l'article L.2122-17 du CGCT.**

Adopté à l'unanimité

N° 7 - Délégation de compétence au bureau en application de l'article L.5211-10 du CGCT

(Rapporteur : M. François BAYROU)

Afin d'améliorer le fonctionnement de l'administration communautaire, l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil communautaire de déléguer au bureau une partie de ses attributions à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ; ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire décide de déléguer au bureau de la Communauté d'agglomération les décisions énumérées en annexe de la présente délibération, pour la durée de son mandat, en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité

N° 8 - Commission d'appel d'offres et des délégations de service public : conditions de dépôt des listes (Rapporteur : M. François BAYROU)

L'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales dispose que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

Cette commission, également chargée d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les offres dans le cadre des procédures de délégations de service public, est composée par l'autorité habilitée à signer la contrat ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le conseil communautaire fixe comme suit les conditions de dépôt des listes :

**le dépôt des listes est clos le 9 juillet 2020 à 18 h 30 ;
les listes comprennent au maximum 5 candidats aux sièges de titulaires et 5 candidats aux sièges de suppléants ;
les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D.1411-4 CGCT).**

Adopté à l'unanimité

N° 9 - Commission Consultative des Services Publics Locaux : désignation des représentants (Rapporteur : M. François BAYROU)

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission a deux types de missions :

elle examine, chaque année :
le rapport du délégataire de service public ;
les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement ;
le bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
le rapport établi par le titulaire d'un marché de partenariat .

elle est consultée, pour avis, par l'assemblée délibérante sur :

tout projet de délégation de service public ;
tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ;
tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 du CGCT ;
tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Aussi, il est envisagé de mettre en place une commission composée de :

- 5 conseillers communautaires titulaires et de 5 suppléants, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- 5 associations locales œuvrant dans le secteur de la consommation désignées par le Conseil communautaire après appel à candidatures.

La liste suivante a été déposée :

Liste	
<u>titulaires :</u> <ul style="list-style-type: none">• M. André NAHON• Mme Marie-Claire NE• M. Didier LARRIEU• M. Thibault CHENEVIÈRE• M. Michel CAPERAN	<u>suppléants :</u> <ul style="list-style-type: none">• M. Francis PEES• M. Jean-Yves LALANNE• M. Jean-Pierre LANNES• M. Régis LAURAND• Mme Pauline ROY LAHORE

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire pourra décider, à l'unanimité, de procéder à cette désignation au scrutin public.

Le conseil communautaire :

1. décide que la commission sera composée de :

- 5 conseillers communautaires titulaires et de 5 suppléants, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- 5 associations locales œuvrant dans le secteur de la consommation désignées par le Conseil communautaire après appel à candidatures ;

2. décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres élus de la commission ;

3. désigne les membres élus ;

4. autorise le Président à publier un appel à candidature pour désigner les associations lors d'un prochain conseil communautaire ;

5. approuve le règlement intérieur.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

A l'issue des opérations de vote, le résultat est le suivant :

Liste	
<u>titulaires :</u> <ul style="list-style-type: none">• M. André NAHON• Mme Marie-Claire NE• M. Didier LARRIEU• M. Thibault CHENEVIÈRE• M. Michel CAPERAN	<u>suppléants :</u> <ul style="list-style-type: none">• M. Francis PEES• M. Jean-Yves LALANNE• M. Jean-Pierre LANNES• M. Régis LAURAND• Mme Pauline ROY LAHORE

Adopté à l'unanimité

N° 10 - Composition et fonctionnement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

(Rapporteur : M. François BAYROU)

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) intervient lors de tout transfert de charges résultant, soit d'une extension des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale (en application de la procédure de l'article L. 5211-17 du CGCT), soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action (conformément à l'article L. 5216-5 III du CGCT). Les évaluations auxquelles elle procède servent notamment à déterminer le montant de l'attribution de compensation.

Dans cette configuration, l'effectif global de la CLECT serait de 43 membres (43 représentants titulaires et autant de suppléants), dont dix pour la Ville de Pau, deux pour les communes de Billère, Lescar et Lons, et un membre pour les autres communes.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Le conseil communautaire :

- 1. approuve les modalités de composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées décrites ci-dessus ;**
- 2. adopte les règles de fonctionnement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées telles que précisées ci-dessus.**

Adopté à l'unanimité

**N° 11 - Constitution de la commission intercommunale pour l'accessibilité
(Rapporteur : M. François BAYROU)**

L'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Cette commission est composée notamment des représentants de la communauté d'agglomération, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Elle a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

La commission intercommunale pour l'accessibilité sera composée de 32 membres répartis comme suit :

– 7 conseillers communautaires représentant la Communauté d'agglomération

> La désignation des représentants de la CDA a lieu au scrutin secret sauf décision contraire du Conseil communautaire prise à l'unanimité.

Sont candidats :

- Mme Patricia WOLFS

- Mme Karine RODRIGUEZ

- M. Michel BILLE

- M. Pascal MORA

- M. Jean-Marc PEDEBEARN

- M. Didier RIVIERE

- M. Victor DUDRET

- 25 représentants d'associations ou organismes de personnes handicapées et d'usagers.

Dans le but d'améliorer l'organisation et la tenue des réunions de la commission, un règlement intérieur, ci-annexé, a été établi.

Le conseil communautaire :

- 1. fixe la composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité dans les conditions énoncées ci-dessus ;**
- 2. décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les conseillers communautaires chargés de représenter la communauté d'agglomération au sein de la commission ;**
- 3. désigne les conseillers communautaires chargés de représenter la communauté d'agglomération au sein de la commission ;**
- 4. approuve le règlement intérieur de la commission, ci-annexé ;**
- 5. autorise M. le Président à signer tout document qui sera utile à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

A l'issue des opérations de vote, le résultat est le suivant :

7 conseillers communautaires représenteront la Communauté d'agglomération

- Mme Patricia WOLFS
- Mme Karine RODRIGUEZ
- M. Michel BILLE
- M. Pascal MORA
- M. Jean-Marc PEDEBEARN
- M. Didier RIVIERE
- M. Victor DUDRET

Adopté à l'unanimité

N° 12 - Désignation d'un remplaçant à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

(Rapporteur : M. François BAYROU)

La loi 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises modifie la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Cette commission, présidée par le Préfet, statue sur les demandes d'autorisations d'exploitation commerciale pour des projets de création ou d'extension de commerces de détail d'une surface de vente supérieure à 1 000 m².

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation du projet siège en CDAC.

Le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial (article R.751-2 du code du commerce) précise qu'aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial en une autre qualité que celle de représentant de sa commune.

Il convient donc de désigner le remplaçant de Monsieur le Président à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour siéger lors de l'examen des demandes situées sur la commune de Pau.

M. Claude FERRATO est désigné comme remplaçant de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération aux réunions de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour siéger lors de l'examen des demandes situées sur la commune de Pau.

Adopté à l'unanimité

N° 13 - Syndicat Mixte pour le traitement des déchets ménagers et assimilés du bassin Est Désignation de représentants de la communauté d'agglomération (Rapporteur : M. François BAYROU)

Le Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est (SMTD) a été créé par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2001. Il est communément appelé aussi Valor Béarn.

Le Syndicat est administré par un Comité composé de 35 membres élus par les conseils des membres adhérents. Chaque délégué a un nombre de voix variant en fonction de la population des collectivités qu'il représente.

Les collectivités membres de ce syndicat et leur représentation sont les suivantes :

- Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées : 18 délégués pour 72 voix,
- SIECTOM Coteaux Béarn Adour : 8 délégués pour 32 voix,
- Communauté de communes du Haut-Béarn : 4 délégués pour 20 voix,
- Communauté de communes du Pays de Nay : 3 délégués pour 15 voix,
- Communauté de communes de la Vallée d'Ossau : 2 délégués pour 8 voix.

A l'occasion du renouvellement électoral, il convient de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Communauté d'Agglomération, au sein du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets ménagers et assimilés du Bassin Est, soit 18 délégués sur 35 membres (72 voix sur 147).

Les 18 candidatures suivantes sont proposées :

- Mme Monique SEMAVOINE
- M. Thibault CHENEVIÈRE

- M. Alexandre PEREZ
- M. Raymond CHAGOT
- Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE
- M. Michel CAPERAN
- M. Patrick BURON
- M. Jean-Claude SETIER
- M. Philippe FAURE
- M. Jean-Marc DENAX
- M. Michel BERNOS
- M. Claude FERRATO
- M. Victor DUDRET
- M. Jean-Pierre LANNES
- M. Eric CASTET
- M. Pierre SOLER
- M. Jean-Louis CALDERONI
- M. Bernard MARQUE

Le conseil communautaire :

1. décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la Communauté d'agglomération au sein du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est ;

2. procède à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées au sein du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est.

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

A l'issue des opérations de vote, le résultat est le suivant :

18 délégués de la Communauté d'Agglomération, au sein du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets ménagers et assimilés du Bassin Est :

- Mme Monique SEMAVOINE
- M. Thibault CHENEVIÈRE
- M. Alexandre PEREZ
- M. Raymond CHAGOT
- Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE
- M. Michel CAPERAN
- M. Patrick BURON
- M. Jean-Claude SETIER
- M. Philippe FAURE
- M. Jean-Marc DENAX
- M. Michel BERNOS
- M. Claude FERRATO
- M. Victor DUDRET
- M. Jean-Pierre LANNES
- M. Eric CASTET
- M. Pierre SOLER
- M. Jean-Louis CALDERONI
- M. Bernard MARQUE

Adopté à l'unanimité

**N° 14 - Compétence ASSAINISSEMENT - Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein du Syndicat Mixte de Traitement des Boues (SMTB)
(Rapporteur : M. François BAYROU)**

Le Syndicat Mixte pour le Traitement des Boues (SMTB), créé par arrêté préfectoral du 3 mars 2000, a pour objet "le traitement et la valorisation thermique des boues produites par les stations d'épuration communales et intercommunales des personnes publiques adhérentes".

Par délibération en date du 22 février 2000, le Syndicat de l'Assainissement de l'Agglomération Paloise avait adhéré au Syndicat Mixte de Traitement des Boues. Par délibération du 11 décembre 2001, la Communauté d'agglomération Pau Pyrénées s'est dotée de la compétence Assainissement dans le domaine des collecteurs intercommunaux et de l'épuration des eaux usées, et s'est de ce fait substituée au syndicat de l'assainissement de l'agglomération paloise, alors dissous, au sein du Syndicat Mixte pour le Traitement des Boues (SMTB).

En vertu de l'article 5 des statuts du SMTB, la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées est représentée au sein du comité syndical par 5 délégués, sur un total de 12. Le même article des statuts prévoit qu'il "sera désigné autant de suppléants que de titulaires".

Les candidats à la fonction de délégué de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées au Syndicat Mixte pour le Traitement des Boues (SMTB) sont :

5 titulaires :

- M. Michel CAPERAN
- Mme Monique SEMAVOINE
- M. Didier RIVIERE
- Mme Marie-Claire NE
- M. Bernard MARQUE

5 suppléants :

- M. Jean-Claude BOURIAT
- M. André NAHON
- Mme Gwendoline LAVIGNE
- M. Jean-Marc ARBERET
- M. Jean-Claude SETIER

Le conseil communautaire :

1. décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la Communauté d'agglomération au sein du Syndicat Mixte pour le Traitement des Boues ;

2. procède à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées au sein du Syndicat Mixte pour le Traitement des Boues.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

A l'issue des opérations de vote, le résultat est le suivant :

5 titulaires :

- M. Michel CAPERAN
- Mme Monique SEMAVOINE
- M. Didier RIVIERE
- Mme Marie-Claire NE
- M. Bernard MARQUE

5 suppléants :

- M. Jean-Claude BOURIAT
- M. André NAHON
- Mme Gwendoline LAVIGNE
- M. Jean-Marc ARBERET
- M. Jean-Claude SETIER

Adopté à l'unanimité

**N° 15 - Pôle Métropolitain Pays de Béarn : désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées
(Rapporteur : M. François BAYROU)**

Créé par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2018, le Pôle Métropolitain regroupe les membres suivants :

- Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées
- Communauté de Communes de Lacq-Orthez
- Communauté de Communes de Nord-Est Béarn
- Communauté de Communes du Haut Béarn
- Communauté de Communes des Luys en Béarn
- Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau
- Communauté de Communes du Pays de Nay
- Communauté de Communes du Béarn des Gaves
- Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

Conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts du Pays de Béarn, arrêtés par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques le 6 mars 2020, le Pays de Béarn est administré par un conseil composé de 58 délégués titulaires et autant de suppléants, élus par les assemblées délibérantes de chacun des membres.

La répartition des sièges entre les membres du Pôle métropolitain est déterminée, conformément à l'article L. 5731-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en tenant compte du poids démographique de chacun de ses membres. Chaque membre dispose d'au moins un siège, aucun membre ne pouvant disposer de plus de la moitié des sièges.

La composition s'établit en deux collèges comme suit :

1^{er} collège : pour chaque EPCI membre, un nombre de sièges de droit correspondant à l'historique intercommunal de son territoire. Le conseil départemental dispose d'un siège.

2ème collège : chaque EPCI membre dont la population est strictement supérieure à un seuil de 10 000 habitants dispose d'un siège supplémentaire pour chaque strate de 10 000 habitants au-delà de ce seuil. Le conseil départemental dispose d'un siège.

COLLECTIVITÉS	COLLÈGE 1	COLLÈGE 2	DÉLÉGUÉS TITULAIRES
Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	3	16	19
Communauté de communes Lacq Orthez	3	5	8
Communauté de communes du Nord-Est Béarn	3	3	6
Communauté de communes du Haut Béarn	4	3	7
Communauté de communes des Luys en Béarn	3	2	5
Communauté de communes du Pays de Nay	3	2	5
Communauté de communes du Béarn des gaves	3	1	4
Communauté de communes de la Vallée d'Ossau	1	1	2
Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques	1	1	2
TOTAL	24	34	58

Sur ces bases, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées dispose de 3 délégués dans le 1^{er} collège et de 16 dans le second, soit 19 représentants titulaires au total et autant de suppléants.

Les candidatures suivantes sont proposées :

1^{er} Collège :

3 délégués titulaires :

- M. François BAYROU
- M. Claude FERRATO
- M. Jean-Marc DENAX

3 délégués suppléants :

- M. Jean LACOSTE
- M. Victor DUDRET
- M. Philippe FAURE

2ème collège :

16 délégués titulaires :

- M. Jean-Louis PERES
- Mme Josy POUEYTO
- M. Mohamed AMARA
- Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE
- M. Eric SAUBATTE
- M. Michel CAPERAN
- M. Jérôme MARBOT
- M. Nicolas PATRIARCHE
- Mme Valérie REVEL
- M. Francis PEES

- Mme Monique SEMAVOINE
- M. Jean-Yves LALANNE
- Mme Marie-Claire NÉ
- M. Michel BERNOS
- Mme Martine RODRIGUEZ
- M. Patrick BURON

16 délégués suppléants :

- M. Pascal MORA
- M. Pierre SOLER
- M. Jean-Louis CALDERONI
- M. André NAHON
- M. Jean-Claude BOURIAT
- M. Didier RIVIERE
- M. Didier LARRIEU
- M. Gilles TESSON
- M. Jean-Pierre LANNES
- Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER
- M. Régis LAURAND
- Mme Béatrice JOUHANDEAUX
- Mme Kenny BERTONAZZI
- Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE
- Mme Alexa LAURIOL
- Mme Fabienne CARA

Le vote a lieu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il vous appartient de bien vouloir procéder à l'élection des 3 représentants titulaires et de leurs suppléants au 1^{er} collège, des 16 représentants titulaires et de leurs suppléants au 2^{ème} collège.

A l'issue des opérations de vote, le résultat est le suivant :

1^{er} Collège :

3 délégués titulaires :

- M. François BAYROU
- M. Claude FERRATO
- M. Jean-Marc DENAX

3 délégués suppléants :

-
- M. Jean LACOSTE
- M. Victor DUDRET
- M. Philippe FAURE

2^{ème} collège :

16 délégués titulaires :

- M. Jean-Louis PERES
- Mme Josy POUEYTO
- M. Mohamed AMARA
- Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE
- M. Eric SAUBATTE
- M. Michel CAPERAN
- M. Jérôme MARBOT
- M. Nicolas PATRIARCHE
- Mme Valérie REVEL
- M. Francis PEES
- Mme Monique SEMAVOINE
- M. Jean-Yves LALANNE
- Mme Marie-Claire NÉ
- M. Michel BERNOS
- Mme Martine RODRIGUEZ
- M. Patrick BURON

16 délégués suppléants :

- M. Pascal MORA
- M. Pierre SOLER
- M. Jean-Louis CALDERONI
- M. André NAHON
- M. Jean-Claude BOURIAT
- M. Didier RIVIERE
- M. Didier LARRIEU
- M. Gilles TESSON
- M. Jean-Pierre LANNES
- Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER
- M. Régis LAURAND
- Mme Béatrice JOUHANDEAUX
- Mme Kenny BERTONAZZI
- Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE
- Mme Alexa LAURIOL
- Mme Fabienne CARA

Adopté à l'unanimité

**N° 16 - Syndicat Mixte de l'Aéroport Pau-Pyrénées : désignation de représentants de la Communauté d'Agglomération
(Rapporteur : M. François BAYROU)**

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées est membre du Syndicat Mixte de l'Aéroport Pau-Pyrénées (SMAPP).

Le nombre total de délégués siégeant au sein de ce comité syndical est de 25.

La représentation des membres est la suivante :

- Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : 6 délégués
- Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques : 4 délégués
- Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées : 5 délégués
- Communauté de communes de Lacq-Orthez : 4 délégués
- Autres communautés de communes : 1 délégué pour chacune d'entre elles

étant précisé que chaque assemblée délibérante des collectivités membre désigne un suppléant par délégué titulaire.

Enfin, le Bureau est composé de 11 membres élus par le Comité Syndical :

- le Président du Comité syndical y siège de droit
- 3 membres représentant le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
- 2 membres représentant le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques
- 2 membres représentant la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées
- 1 membre représentant la Communauté de communes de Lacq-Orthez
- 2 membres représentant l'ensemble des autres communautés de communes

Les candidatures suivantes sont proposées :

5 titulaires :

- M. François BAYROU
- M. Jean-Louis PERES
- M. Nicolas PATRIARCHE
- Mme Valérie REVEL
- M. Eric CASTET

5 suppléants :

- M. Pascal MORA
- M. Francis PEES
- M. Yves DEJEAN
- M. Frédéric DAVAN
- M. Victor DUDRET

Dans le silence des statuts du SMAPP sur le mode de désignation des représentants de ses membres, il convient de procéder au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil communautaire procède à l'élection de 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants.

A l'issue des opérations de vote, le résultat est le suivant :

5 titulaires :

- M. François BAYROU
- M. Jean-Louis PERES
- M. Nicolas PATRIARCHE
- Mme Valérie REVEL
- M. Eric CASTET

5 suppléants :

- M. Pascal MORA
- M. Francis PEES
- M. Yves DEJEAN
- M. Frédéric DAVAN
- M. Victor DUDRET

Adopté à l'unanimité

**N° 17 - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées au Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
(Rapporteur : M. François BAYROU)**

Par arrêté préfectoral du 2 avril 2010, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a créé le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités, modifié notamment par arrêté préfectoral du 17 janvier 2017.

Le Syndicat Mixte comprend la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ainsi que les communes de Montardon, Morlaàs, Navailles-Angos, Sauvagnon, Serres-Castet et Serres-Morlaàs.

Le Syndicat Mixte est l'autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial comprenant 37 communes.

Le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical composé de 50 membres répartis entre les communautés et communes adhérentes en fonction de la population et du versement transport apporté.

Le versement transport est aujourd'hui la majeure ressource du Syndicat Mixte, il n'est fait appel à aucune contribution de ses structures membres.

Par la présente, il s'agit de désigner les 41 conseillers titulaires qui représenteront la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées au Comité Syndical du Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités.

Des délégués suppléants en nombre équivalent à celui des titulaires sont désignés par chaque commune ou communauté adhérente. Ce nombre est limité à 18 pour la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Les candidatures suivantes vous sont proposées :

En tant que délégués titulaires :

- M. François BAYROU
- M. Michel CAPERAN
- Mme Patricia WOLFS
- M. Jean-Louis PERES
- Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE
- M. Kenny BERTONAZZI
- M. Hamid BARARA
- M. Thibault CHENEVIÈRE
- M. Gilbert DANAN
- Mme Marie-Laure MESTELAN
- Mme Pauline ROY LAHORE
- M. Frédéric DAVAN
- M. Régis LAURAND
- Mme Najia BOUCHANNAFA
- M. Mohamed AMARA
- M. Patrice BARTOLOMEO
- Mme Françoise MARTEEL

Mme Stéphanie DUMAS
 Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE
 M. Marion BUSSY
 M. Bernard MARQUE (*Regroupement Laroin/Arbus*)
 M. Jacques LEROUX-MENESTREY (*Regroupement Meillon/Aressy*)
 Mme Marie-Claire NÉ (*Regroupement Artigueloutan/Sendets*)
 M. Francis PEES (*Regroupement Aubertin/Gan/Saint-Faust*)
 M. Jacques LOCATELLI (*Regroupement Aussevielle/Denguin*)
 M. Gilles TESSON (*Regroupement Beyrie en Béarn/Denguin*)
 M. Jean-Yves LALANNE (*Billère*)
 M. Arnaud JACOTTIN (*Billère*)
 M. Jean-Louis CALDERONI (*Bizanos*)
 Mme Gwendoline LAVIGNE (*Regroupement Bosdarros/Gelos*)
 M. Eric CASTET (*Regroupement Bougarber/Uzein*)
 M. André NAHON (*Idron*)
 M. Michel BERNOS (*Jurançon*)
 M. Jean-Michel BALEIX (*Lescar*)
 M. Jean-Marc DENAX (*Regroupement Artiguelouve/Poey de Lescar*)
 Mme Valérie REVEL (*Lescar*)
 M. Jean-Claude BOURIAT (*Regroupement Lée/Ousse*)
 M. Nicolas PATRIARCHE (*Lons*)
 Mme Karine RODRIGUEZ (*Lons*)
 M. Victor DUDRET (*Regroupement Rontignon/Uzos*)
 M. Roger PEDEFLOUS (*Mazères-Lezons*)

En tant que délégués suppléants :

-
- M. Didier LARRIEU (*Regroupement Laroin/Arbus*)
- M. Patrick BURON (*Regroupement Meillon/Aressy*)
- M. Jean-Marc PEDEBEARN (*Regroupement Artigueloutan/Sendets*)
- M. Patrick ROUSSELET (*Regroupement Aubertin/Gan/Saint-Faust*)
- M. Christophe PANDO (*Regroupement Aussevielle/Siros*)
- M. Philippe FAURE (*Regroupement Beyrie en Béarn/Denguin*)
- Mme Natalie FRANCO (*Billère*)
- M. Gérard PARIS (*Bizanos*)
- M. Jean-Pierre LANNES (*Regroupement Bosdarros/Gelos*)
- M. Sébastien URDOUS (*Regroupement Bougarber/Uzein*)
- Mme Martine RODRIGUEZ (*Regroupement Aubertin/Gan/Saint-Faust*)
- M. Pierre HAMELIN (*Jurançon*)
- M. Didier RIVIERE (*Regroupement Lée/Ousse*)
- M. Pierre SOLER (*Regroupement Artiguelouve/Poey de Lescar*)
- M. Jean-Marc ARBERET (*Lons*)
- M. Jean OTHAX (*Regroupement Rontignon/Uzos*)
- M. Eric SAUBATTE (*Pau*)
- Mme Josy POUHEYTO (*Pau*)

Conformément à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du CGCT.

Il vous est donc proposé de désigner les représentants de la communauté d'agglomération au scrutin public et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil communautaire :

1. Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la Communauté d'agglomération au Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités ;

2. Procède à la désignation des 41 représentants titulaires et des 18 représentants suppléants de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées au Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

A l'issue des opérations de vote, le résultat est le suivant :

Titulaires :

M. François BAYROU
M. Michel CAPERAN
Mme Patricia WOLFS
M. Jean-Louis PERES
Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE
M. Kenny BERTONAZZI
M. Hamid BARARA
M. Thibault CHENEVIÈRE
M. Gilbert DANAN
Mme Marie-Laure MESTELAN
Mme Pauline ROY LAHORE
M. Frédéric DAVAN
M. Régis LAURAND
Mme Najia BOUCHANNAFA
M. Mohamed AMARA
M. Patrice BARTOLOMEO
Mme Françoise MARTEEL
Mme Stéphanie DUMAS
Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE
M. Marion BUSSY
M. Bernard MARQUE (*Regroupement Laroin/Arbus*)
M. Jacques LEROUX-MENESTREY (*Regroupement Meillon/Aressy*)
Mme Marie-Claire NÉ (*Regroupement Artigueloutan/Sendets*)
M. Francis PEES (*Regroupement Aubertin/Gan/Saint-Faust*)
M. Jacques LOCATELLI (*Regroupement Aussevielle/Denguin*)
M. Gilles TESSON (*Regroupement Beyrie en Béarn/Denguin*)
M. Jean-Yves LALANNE (*Billère*)
M. Arnaud JACOTTIN (*Billère*)
M. Jean-Louis CALDERONI (*Bizanos*)
Mme Gwendoline LAVIGNE (*Regroupement Bosdarros/Gelos*)
M. Eric CASTET (*Regroupement Bougarber/Uzein*)
M. André NAHON (*Idron*)
M. Michel BERNOS (*Jurançon*)
M. Jean-Michel BALEIX (*Lescar*)
M. Jean-Marc DENAX (*Regroupement Artiguelouve/Poey de Lescar*)
Mme Valérie REVEL (*Lescar*)
M. Jean-Claude BOURIAT (*Regroupement Lée/Ousse*)
M. Nicolas PATRIARCHE (*Lons*)
Mme Karine RODRIGUEZ (*Lons*)
M. Victor DUDRET (*Regroupement Rontignon/Uzos*)
M. Roger PEDEFLOUS (*Mazères-Lezons*)

Suppléants :

-
- M. Didier LARRIEU (*Regroupement Laroin/Arbus*)
- M. Patrick BURON (*Regroupement Meillon/Aressy*)
- M. Jean-Marc PEDEBEARN (*Regroupement Artigueloutan/Sendets*)
- M. Patrick ROUSSELET (*Regroupement Aubertin/Gan/Saint-Faust*)
- M. Christophe PANDO (*Regroupement Aussevielle/Siros*)
- M. Philippe FAURE (*Regroupement Beyrie en Béarn/Denguin*)
- Mme Natalie FRANCO (*Billère*)
- M. Gérard PARIS (*Bizanos*)
- M. Jean-Pierre LANNES (*Regroupement Bosdarros/Gelos*)
- M. Sébastien URDOUS (*Regroupement Bougarber/Uzein*)
- Mme Martine RODRIGUEZ (*Regroupement Aubertin/Gan/Saint-Faust*)
- M. Pierre HAMELIN (*Jurançon*)
- M. Didier RIVIERE (*Regroupement Lée/Ousse*)
- M. Pierre SOLER (*Regroupement Artiguelouve/Poey de Lescar*)
- M. Jean-Marc ARBERET (*Lons*)
- M. Jean OTHAX (*Regroupement Rontignon/Uzos*)
- M. Eric SAUBATTE (*Pau*)
- Mme Josy POUETO (*Pau*)

Adopté à l'unanimité

**N° 18 - Election de la commission d'appel d'offres et des délégations de service public
(Rapporteur : M. François BAYROU)**

Par délibération de ce jour, notre assemblée a fixé les conditions de dépôt des listes candidates à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et des délégations de service public.

Cette commission sera chargée :

- d'attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée (article L.1414-2 CGCT) ;
- d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les offres dans le cadre des procédures de délégations de service public (article L.1411-5 CGCT) ;
- de siéger en qualité de jury dans tous les cas prévus par le code de la commande publique ;
- de donner un avis sur tout projet d'avenant à un marché public qui a fait l'objet d'une attribution par la commission ou à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

1 liste composée comme suit a été déposée dans les conditions fixées par délibération de ce jour :

5 titulaires	5 suppléants
- M. Victor DUDRET - Mme Vanessa HORROD - Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE - Mme Natalie FRANCO - Mme Brigitte COUSTET	- M. Jean-Marc ARBERET - M. Jean-Claude BOURIAT - M. Michel CAPERAN - M. Frédéric DAVAN - M. Fabien CERESUELA

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Le conseil communautaire :

- 1. Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de la commission d'appel d'offres et des délégations de service public ;**
- 2. Approuve le règlement intérieur de la commission ;**
- 3. Décide que le président de la commission, ou son représentant, soit président du jury, lorsqu'il est institué dans les cas prévus par le code de la commande publique ;**
- 4. Procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et des délégations de service public dans les conditions ci-dessus indiquées ;**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

A l'issue des opérations de vote, le résultat est le suivant :

5 titulaires	5 suppléants
- M. Victor DUDRET - Mme Vanessa HORROD - Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE - Mme Natalie FRANCO - Mme Brigitte COUSTET	- M. Jean-Marc ARBERET - M. Jean-Claude BOURIAT - M. Michel CAPERAN - M. Frédéric DAVAN - M. Fabien CERESUELA

Adopté à l'unanimité

**N° 19 - Opération d'aménagement de requalification immobilière des centres villes du cœur d'agglomération : désignation de la personne habilitée à poursuivre les négociations
(Rapporteur : M. François BAYROU)**

Par délibération en date du 26 septembre 2019, le conseil communautaire a approuvé la création d'une opération d'aménagement de requalification immobilière des centres villes du cœur d'agglomération dans le cadre de la compétence équilibre social de l'habitat de la CAPBP, ainsi que la réalisation de ladite opération par voie de concession d'aménagement avec transfert du risque économique attribuée dans le respect des articles R.300-4 et suivants du code de l'urbanisme.

Par délibération du même jour, le conseil communautaire a constitué la commission, prévue à l'article R.300-9 du code de l'urbanisme, chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la procédure d'attribution de la concession d'aménagement, préalablement à l'engagement de la négociation, et en a approuvé le règlement intérieur.

M. Michel CAPERAN est désigné en tant que personne habilitée à engager les discussions avec les candidats et à signer le contrat de concession.

Adopté à l'unanimité

N° 20 - Attribution d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés durant la période de confinement (Rapporteur : M. François BAYROU)

Conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, de l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et du décret n°2020-570 du 14 mai 2020, et après présentation en comité technique du 22 avril 2020, le conseil communautaire peut instituer une prime exceptionnelle liée à la crise sanitaire.

Afin de reconnaître la mobilisation exceptionnelle des agents, il est proposé d'instaurer une prime exceptionnelle selon les conditions suivantes :

- Une prime d'un montant de 17 euros par demi-journée travaillée sera versée aux agents engagés opérationnellement sur leurs lieux de travail pendant la période du 17 mars au 10 mai ainsi que les 16 et 17 mai lors de la distribution des masques au grand public.

Cette prime sera majorée de 50 % pour les agents ayant travaillé auprès des personnes âgées et handicapées en raison des mesures exceptionnelles et très contraignantes mises en œuvre pour protéger ces publics particulièrement fragiles.

- M. Une prime de 70€ sera versée aux personnes en télétravail pendant la période de confinement.

Ces deux montants ne pourront pas être cumulés sauf pour les agents ayant ensaché et/ou distribué les masques au grand public les journées des 8, 9, 10, 16 et 17 mai.

En cas d'éligibilité aux deux primes, le montant le plus avantageux pour l'agent sera versé.

Cette prime sera versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux contractuels.

La prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 € et sera versée en une fois sur la paie du mois de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Le conseil communautaire :

1. approuve le versement de cette prime exceptionnelle selon les conditions susvisées,
2. autorise le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime dans le respect des principes définis ci-dessus,
3. prévoit et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Adopté à l'unanimité

N° 21 - Emplois de Cabinet (Rapporteur : M. François BAYROU)

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 permettent aux collectivités territoriales de créer des emplois de collaborateur de cabinet.

Les membres du cabinet du Président ont une mission de conseil, d'élaboration et de préparation des décisions de l'autorité territoriale, de liaison avec l'administration, les organes politiques et les organes extérieurs.

L'effectif maximum des collaborateurs du cabinet du Président est fixé en rapport avec le nombre d'agents employés dans la collectivité.

Compte tenu des effectifs de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, le nombre maximal de collaborateurs s'élève à 7.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits est déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par le fonctionnaire en activité à la date de la délibération (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Le conseil communautaire inscrit les crédits au budget 2020 chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

N° 22 - Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(Rapporteur : M. François BAYROU)

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences que vous m'avez déléguées, je vous rends compte des décisions que j'ai prises en application de cet article :

Le conseil communautaire prend acte des décisions prises.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15



Le Président,

François BAYROU